

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 7 août 2020 16:21
À:
Objet: Demande LAD n° 200731793 - Courriel réponse
Pièces jointes: 1. CA du 20112011.pdf; 2. RAPA du 20102011.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 juillet dernier, concernant le 99, rue Connaught à Otterburn Park (Lot 3 951 829).

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certification d'autorisation du 20112011;
2. Rapport d'analyse du 20102011

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 20 octobre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ville d'Otterburn Park
472, rue du Prince-Edward
Otterburn Park (Québec) J3H 1W4

N/Réf. : 7430-16-01-0378301
400865223

Objet : Réfection de la rampe de mise à l'eau à Otterburn Park

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 17 août 2011, reçue le 18 août 2011 et complétée le 19 octobre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Démolition et reconstruction de la rampe de mise à l'eau;

Les travaux dans la rive et le littoral de la rivière Richelieu devront s'effectuer entre le 1^{er} août et le 20 décembre.

Le projet sera situé sur les lots 3 951 829, 3 951 830 et 3 956 430 du cadastre du Québec, ville d'Otterburn Park, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ainsi que sur le littoral de la rivière Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 17 août 2011, signée par Patricia Gagnon, biologiste, 7 pages et annexes;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), reçu par courriel le 3 octobre 2011, transmis par Patricia Gagnon, concernant des informations supplémentaires;

- Plans «Réfection de la rampe de mise à l'eau – Rue Connaught» feuille no 1 de 2 à 2 de 2, révision 1, datés du 3 octobre 2011, Dossier OTTV-10683, préparés par Les Services exp inc., signés et scellés par Benoit Carbonneau, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/VF/vf

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville d'Otterburn Park
472, rue du Prince-Edward
Otterburn Park (Québec) J3H 1W4

**LIEU
D'INTERVENTION :** lots 3 951 829, 3 951 830 et 3 956 430 du cadastre du Québec,
ville d'Otterburn Park, municipalité régionale de comté de La
Vallée-du-Richelieu ainsi que sur le littoral de la rivière
Richelieu.

DATE : 20 octobre 2011

OBJET : Réfection de la rampe de mise à l'eau à Otterburn Park

N/RÉF. : 7430-16-01-0378301
400865225

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste en la réfection d'une rampe de mise à l'eau existante d'une superficie de 560 m² et d'une longueur de 89 m. Les travaux comprennent la démolition de la structure existante, l'excavation de sol, la construction d'une fondation en pierre et l'installation de pieux vissés pour la mise en place de pavage et de dalles de béton préfabriquées ainsi qu'un enrochement de 600 mm de largeur et 400 mm d'épaisseur de chaque côté de la dalle de béton. La nouvelle rampe de mise à l'eau empiètera de 9,1 m² supplémentaires dans l'habitat du poisson comparativement à la structure existante. La pente est de 10% sur une distance de 25 m pour diminuer à 5,7% sur une distance de 15 m. Les travaux comprennent également la renaturalisation de la rive sur une superficie de 44 m² à l'aide d'ensemencement et de plantation d'arbustes indigènes.

Le projet sera situé sur les lots 3 951 829, 3 951 830 et 3 956 430 du cadastre du Québec, ville d'Otterburn Park, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ainsi que sur le littoral de la rivière Richelieu.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Ils se produiront lors de la démolition de la rampe et de l'excavation du sol dans le littoral par la mise en suspension des sédiments. Afin de minimiser les impacts, un rideau filtrant sera mis en place pour ceinturer l'aire de travail et ainsi confiner les matières en suspension. La faune présente à l'intérieur de la zone de confinement sera relocalisée à l'extérieur de l'aire des travaux avant le début de la démolition. Également, les travaux seront exécutés en dehors de la période de frai, soit entre le 1^{er} août et le 20 décembre.

B) Les impacts positifs

La réfection de la rampe avec un revêtement en béton permettra d'éviter que les matériaux granulaires de la structure désuète ne se retrouvent dans le littoral comme c'est le cas présentement, ce qui aura un impact positif sur la faune ichthyenne.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Demande de certificat d'autorisation pour le projet : *Réfection de la rampe de mise à l'eau – Rue Connaught à Otterburn Park*, datée du 17 août 2011, signée par Patricia Gagnon, biologiste, 7 pages et annexes

IV) LES EXIGENCES**A) Légales**

Le projet est assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à son règlement d'application

B) Techniques

Le projet est conforme à la fiche technique n° 3 portant sur l'aménagement de rampe de mise à l'eau.

C) Administratives

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001) ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Les photographies aériennes de l'Atlas TNT et de SAGO, la carte cadastrale du secteur, la carte hydrologique, la carte de zonage ainsi que l'Atlas CDPNQ.

Le MRNF a été consulté sur les dates de travaux. Le projet est assujéti à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, car il se trouve dans la rivière Richelieu, une propriété du domaine hydrique de l'état. Il a été convenu avec le MRNF que les autorisations seraient délivrées en même temps pour ce dossier.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La rampe est située à l'extrémité de la rue Connaught dans le parc de la Pointe-Valaine. Les travaux d'aménagement se feront dans le cadre d'une subvention au plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu, appelé communément Fond bleu, visant à permettre la réalisation de projets riverains qui protègent et mettre en valeur les berges, les îles et les plans d'eau, dans le respect de l'environnement.

VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental, car il permettra d'améliorer une rampe existante détériorée ce qui aura un impact positif sur l'environnement.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun

Valérie Forcier

Valérie Forcier, biologiste
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel